



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 septembre 2016, 20H30

Date de la convocation : 31 août 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: ARNAL Stéphane, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège pour les 5 délibérations.

Pouvoirs : ARNAL Stéphane à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à CATHERIN Agnès.

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

☒ Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec 14 voix pour et 2 abstentions des personnes alors absentes.

1) DM n°1 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée au budget assainissement. Des crédits avaient été ouverts pour des frais d'études. Ces études concernant exclusivement la réfection des réseaux, ils sont basculés au sein de l'opération 26 « réseaux ». De plus, des factures d'électricité datant du début d'année mais jamais reçues, doivent être réglées, et seront refacturées à Saur conformément aux termes de la DSP.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget assainissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables	+4 668.24	7087	Remboursement de frais	+4668.24
TOTAL		4 668.24	TOTAL		4 668.24

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	-136 507.6			
2031/26	Frais d'études / Réseaux	+136 507.6			
TOTAL		0	TOTAL		0

2) Rétrocession des voiries et parkings par la SEMCODA à la commune dans le cadre de l'opération cœur village

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2014 portant approbation du bail emphytéotique et du compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2015 portant avenant au bail emphytéotique et au compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village ;

Vu l'attestation de Maître FURZAC en date du 28 avril 2015 entérinant le bail et le compromis de vente entre la Commune et la SEMCODA ;

Considérant qu'il avait été convenu entre la Commune et la SEMCODA que cette dernière rétrocéderait les voiries et parkings situés sur la place du 19 mars 1962 à la fin des travaux ;

Considérant que les travaux sont achevés et que la SEMCODA a mandaté l'Office Notarial Pontevallois pour procéder à la rédaction des actes ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte la rétrocession des voiries et parkings de la place du 19 mars 1962 à la commune, et autorise M. le maire à mandater le notaire et à signer tout document se rapportant à cette opération.

3) Engagement sur le projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux et demande de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau.

M. le Maire explique que les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites Route des Pinoux, opération dite « réfection du réseau d'assainissement des Pinoux », sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

La réfection du réseau d'assainissement des Pinoux avait été définie comme la première priorité dans la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...) ;
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau ;
- D'autoriser, pour cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de MANZIAT, et à la lui reverser ;
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux selon le scénario de renouvellement de conduite (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressé par le Cabinet Merlin) ;
- valide le montant de 504 600 € HT de l'opération de renouvellement de conduite et les modalités financières de cette dernière;

DEPENSES	RECETTES
<u>Travaux</u> : 459 427.56	<u>Subvention Conseil Général</u> : 100 920
<u>M.O. (5%)</u> : 22 971.38	<u>Subvention Agence de l'Eau</u> : 100 920
<u>Dépenses annexes</u> :	<u>Autofinancement</u> : 302 760
- levés topo, passages caméra, études géotechniques, diagnostic amiante : 8 400	
- essais, révisions de prix, imprévus... : 13 801.06	
<u>Total HT</u> : 504 600 €	<u>Total HT</u> : 504 600 €

- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux ;
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- autorise, pour cette opération réfection du réseau d'assainissement des Pinoux, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, en raison de l'urgence des travaux au regard de la mise en demeure préfectorale et pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

4) Mise en place d'une régie provisoire pour les Vendanges de l'humour

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle des Vendanges de l'humour que la commune accueillera le 12 novembre prochain, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2016;

DECIDE, à mains levées et à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 12 novembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Numéraire et Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 12 novembre 2016.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500€ en monnaie est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 18 novembre au plus tard pour le solde.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 18 novembre au plus tard 2016.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5) Convention pour la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « le Bourg » anciennement dit « salle des fêtes »

M. le Maire explique que l'arrêt de cars anciennement nommé « salle des fêtes » a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité des transports du Conseil Départemental de l'Ain. C'est le département de l'Ain qui se chargera de mettre en accessibilité cet arrêt, avant de le remettre à la commune de Manziat. Une convention définit les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux.

La commune de Manziat assumera ensuite les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, et le département de l'Ain les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

Cet arrêt sera désormais dénommé arrêt « le Bourg », en accord entre la mairie et le Conseil Départemental, la salle des fêtes ayant été déplacée.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte les termes de mise en accessibilité de l'arrêt de cars désormais dénommé « le Bourg » (ancien arrêt « salle des fêtes ») et autorise M. le Maire à signer la convention de mise en accessibilité et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Nadège DURUPT

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD dresse avec les conseillers la liste des personnes présentes le 12 novembre pour le spectacle des vendanges de l'humour, et leur mission pour cette journée (préparation des gaufres, mise en place de la salle, accueil des personnes le soir, vente...). Elle rappelle qu'un tarif Manziaty a été instauré, soit 12€ au lieu de 16€ pour les majeurs, et 10€ au lieu de 11€ pour les mineurs. Il sera applicable pour les Manziaty venant acheter leurs places en mairie de Manziat, par chèque, sur présentation d'un justificatif de domicile, et dans la limite du nombre de personnes au foyer. Ainsi, un couple avec un enfant ne pourra acheter que deux places adultes et une place enfant au tarif Manziaty, mais autant de places au tarif normal qu'il le souhaite. La liste des personnes ayant acheté des tickets au tarif Manziaty sera tenue en Mairie, pour éviter d'éventuels abus.

Stéphanie BERNARD informe le conseil que le bandeau du site internet a été changé, et le sera tous les trimestres. Une page Facebook « Mairie de Manziat » a été créée, et tous les Manziaty sont invités à l'aimer et à la partager.

Le Manziat Infos sera distribué le week-end du 2 octobre, avec le programme des Vendanges de l'humour.

Un groupe est constitué pour travailler sur les décorations de Noël.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT informe le conseil que la Socafil va reprendre la chaussée Rue du Chêne car elle reconnaît que sa dégradation est anormale. Elle sera donc reprise en profondeur entre le lotissement et le gymnase.

Les travaux du chemin de l'Echaly ont été réceptionnés avec de petites réserves qui sont toujours en attente d'être levées.

Le kiosque a été déplacé sur la place du marché. L'ancien abri à vélos du boulodrome a été déplacé en lieu et place du kiosque, la couverture de celui-ci sera remplacée afin de le rendre plus esthétique.

Les places de parkings autour du boulodrome ont été entièrement rénovées.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN explique le déroulement de la visite du Comité Départemental de fleurissement de l'AIN. Ce dernier ne prend pas seulement en compte les fleurs, mais aussi la gestion des déchets, l'utilisation des produits phytosanitaires, la gestion de l'eau et l'aménagement plus général de la commune. La commune de Manziat ne prétend pas à l'obtention d'une fleur, mais souhaite montrer qu'avec des moyens raisonnables, il est possible d'avoir une commune agréable. Luc VOISIN et Jean LAURENT en profitent pour remercier les bénévoles du fleurissement qui se rendent souvent disponibles.

Concernant la station d'épuration, Luc VOISIN revient sur l'incident de l'entonnoir en inox qui a été percé par une fuite de chlorure ferrique. L'entreprise a réparé les dégâts. Un rendez-

vous est prévu avec le maître d'œuvre, les entreprises et le délégataire afin de faire un tour des installations avant d'atteindre l'échéance de l'année de parfait achèvement.

Un rendez-vous est également prévu avec l'entreprise Terre de France et le technicien de la CCPB afin que celle-ci mette en conformité son système d'assainissement autonome.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):
Agnès CATHERIN informe le conseil qu'il y a 150 enfants à l'école publique et 105 à l'école privée. Les enseignants n'ont pas changé. Les TAP ont démarré le vendredi après-midi, avec Amaury BENOIT comme référent. Agnès CATHERIN revient sur les assemblées générales de la Chorale et de la Gymnastique auxquelles elle a participé. M. le Maire la remercie pour le temps passé auprès des associations.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):
Denis CATHERIN précise que la nouvelle locataire de la cure a pris possession des lieux. Le SDIS effectuera une visite de contrôle « incendie et panique » à l'école le mardi 27 septembre suite à la demande de la commune de passer l'établissement en 4^e catégorie.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Questions diverses

Nathalie CHAMBARD s'interroge sur le fait que certaines personnes n'ont pas reçu de réponse concernant leur démarche pour le poste d'ATSEM. M. le Maire précise que tous les candidats ont été destinataires d'une réponse écrite, soit par mail quand il était noté sur leur lettre de motivation, soit par courrier. Madame DUFLOUX a été retenue par rapport à ses diplômes et à son expérience. Elle remplace l'ATSEM titulaire qui est en arrêt maladie.

Annie APPERT expose la problématique de remplacement des médecins, qui sont sur le point de partir en retraite. La fille du Docteur DUIGOU lui a demandé si la commune ne pouvait pas faire la promotion du cabinet afin d'attirer de nouveaux médecins. M. le Maire est bien conscient de l'enjeu de leur départ, et de la nécessité de les remplacer. Cependant la commune a peu de levier relatif à ce sujet, elle n'a pas de réseau de médecins. Concernant un éventuel rachat du cabinet, il ne pourrait être envisagé qu'avec la CCPB, qui possède la compétence.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils seraient intéressés par une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Sur le principe 16 des conseillers présents sont intéressés. Leur présence dépendra de leur possibilité de se libérer à la date qui sera convenue.

Concernant les coupures nocturnes d'éclairage public, il reste encore à connecter le VRI (Variateur Réducteur d'Intensité) dans le coffret de la place de la mairie. Ce VRI abaissera l'intensité lumineuse des candélabres qui restent éclairés après 23h00 et ce afin de rechercher encore des économies d'énergie. Ce VRI n'engage pas de dépense, il était déjà propriété de la commune.

Un point sera fait après l'hiver afin de voir s'il faut réaliser certaines modifications.

M. le Maire précise que les seuils d'allumage et d'extinction sont calés sur les heures de lever et coucher du soleil pilotés par des horloges astronomiques qui se synchronisent automatiquement aux satellites.

M. le maire informe les conseillers qu'avec Jean LAURENT et le responsable de la Saur, un accord verbal a été trouvé avec l'entreprise SIAC afin de lui faire signer sa convention de rejet et l'autoriser officiellement à rejeter à la station, le temps qu'il puisse s'assainir en autonome. La commune est toujours en attente du retour écrit de M. POUSSARDIN.

M. le maire informe que, conformément à ce qui avait été prévu au budget, deux appareils respiratoires isolants (ARI) et deux sur pantalons de feux ont été achetés pour les pompiers, et leurs seront remis officiellement par les élus de la Commission Consultative des Sapeurs-Pompiers. Les ARI sont des appareils prodiguant une protection respiratoire qui permet l'évolution de personnes dans une atmosphère non respirable.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 octobre 2016.

(Séance levée à 23h10)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,